

BUREAU du lundi 18 juin 2018

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Bernard PERRET, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Guillaume FAUVET, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Eric THOMAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN, Isabelle MAISTRE, Yves BOUILLOUX, Alain BONTEMPS, Thierry MOIROUX, Alain BINARD, Alain MATHIEU

Excusés ayant donné procuration :

Excusés remplacés par le suppléant :

Excusés : Jean-Pierre ROCHE, Jean-Yves FLOCHON, Aimé NICOLIER, Walter MARTIN

Secrétaire de Séance : Isabelle MAISTRE

Par convocation en date du 11 juin 2018, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION* :

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 1 - Cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section ZN numéro 433 sur la commune de Saint-Martin-du-Mont à la société SMT GAILLARD
- 2 - Fourniture, livraison et installation de 43 mobil-homes pour le camping La Plaine Tonique de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse situé à Malafretaz (01340)
- 3 - Modification du plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S.) de la plage de la base de loisirs la Plaine Tonique

Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.

- 4 - Fourniture et livraison de repas en liaison chaude et froide pour les restaurants scolaires, le centre de loisirs intercommunal et les multi-accueils de la Conférence Bresse

Aménagements, Patrimoine, Voirie

- 5 - Rocade sud-est : protocole transactionnel et cession d'un terrain à la SARL Rhône Alpes Motoculture

Sport, Loisirs et Culture

6 - Marché de conception-réalisation pour la démolition de la tribune sud du Stade Marcel Verchère (phase 2)
- modification de la composition du jury

DECISIONS D'ORIENTATION :

- Orientations du schéma action sociale
- Lancement schéma commerce
- Dotation territoriale : projets à déposer
- Transports scolaires des élèves des écoles primaires – RPI
- Examen des points à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 9 juillet 2018 (suite)

** Vous êtes destinataires des rapports. Les décisions de gestion seront présentées et mises en discussions sans être lues.*

<u>Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur</u>

Délibération DB.2018.090 - Cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section ZN numéro 433 sur la commune de Saint-Martin-du-Mont à la société SMT GAILLARD

Le rapporteur expose à l'assemblée que la Communauté de Communes de Bresse Dombes Sud Revermont a cédé la parcelle cadastrée section ZN numéro 424 sur la commune de Saint-Martin-du-Mont, d'une contenance de 4 000 m² à la société SMT GAILLARD. Suite à une erreur de bornage, un reliquat de 174 m² constituant la parcelle cadastrée section ZN numéro 433 devait également être cédée à la société SMT GAILLARD. La Communauté de Communes de Bresse Dombes Sud Revermont s'était engagée en Conseil Communautaire du 6 juillet 2016 à procéder à la régularisation du transfert.

CONSIDERANT que la société SMT GAILLARD a fait part de sa volonté de régulariser la situation en acquérant la parcelle cadastrée section ZN numéro 433 à l'euro symbolique ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section ZN numéro 433 est enclavée entre une servitude de canalisation et la parcelle cadastrée section ZN numéro 424, propriété de la société SMT GAILLARD ;

VU l'avis du Domaine en date du 7 mai 2018 confirmant la valeur vénale de cession du bien à un montant de l'ordre de 1 € car s'agissant d'un transfert de charges dans les faits ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée section ZN numéro 433 sur la commune de Saint-Martin-du-Mont d'une superficie de 174 m² à l'euro symbolique à société SMT GAILLARD ou toute personne morale qui se substituerait après son accord ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section ZN numéro 433 sur la commune de Saint-Martin-du-Mont, d'une superficie de 174 m² à l'euro symbolique à la société SMT GAILLARD ou toute personne morale qui se substituerait après son accord ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents s'y rapportant

Délibération DB.2018.091 - Fourniture, livraison et installation de 43 mobil-homes pour le camping La Plaine Tonique de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg- en-Bresse situé à Malafretaz (01340)

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a lancé un appel d'offres ouvert publié sur le BOAMP/JOUE, le 19 mars 2018, sous la forme d'un marché à prix global et forfaitaire pour la fourniture, la livraison et l'installation de 43 mobil-homes pour le camping « La Plaine Tonique » situé à Malafretaz (01340), en remplacement de mobil-homes et cottages existants et devenus obsolètes.

Au terme de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulée le 29 mai 2018, et au regard des critères de jugement pondérés dans le règlement de consultation comme suit :

- 1- Valeur technique : 40%
 - 1-1 Qualité du produit proposé en termes techniques (caractéristiques techniques, performance environnementale, choix des matériaux, conception et agencement...) : 60% ;
 - 1-2 Esthétique (nuancier, photographies) : 40% ;
- 2- Prix des prestations : 35%
- 3- SAV et garantie : 25%
 - 3.1-SAV : délais de réponse, interlocuteur référent, délais de livraison et d'intervention : 60% ;
 - 3.2-Garantie : 40% ;

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont procédé à un classement des offres et ont retenu en première position comme l'offre « économiquement la plus avantageuse », l'offre de la société LOUISIANE (22600 LOUDEAC), pour un montant de 854 919,94 euros HT.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le marché à prix global et forfaitaire avec la société LOUISIANE pour un montant de 854 919,94 euros HT et tous les documents s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le marché à prix global et forfaitaire avec la société LOUISIANE pour un montant de 854 919,94 euros HT et tous les documents s'y rapportant.

Délibération DB.2018.092 - Modification du plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S.) de la plage de la base de loisirs la Plaine Tonique

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) est le document formalisant la surveillance des plages et bassins et les procédures d'intervention en cas d'accident.

Elaborés à l'attention du personnel de chaque équipement (plage et centre aquatique), ces documents ont été entérinés par le Bureau du Conseil de Communauté du 13 mars 2017 et sont tenus à la disposition des publics accueillis.

Les POSS regroupent l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignade et de natation et de planification des secours et ont pour objectif :

- de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- de préciser les mesures d'urgences en cas de sinistre ou d'accident.

Il est nécessaire de réactualiser uniquement le P.O.S.S. de la plage de la base de loisirs La Plaine Tonique située à Malafretaz (01340) pour permettre la baignade dans le lac des écoles helvétiques et françaises dans le respect des conditions règlementaires. En effet, le P.O.S.S. actuel de la plage prévoit des mesures de sécurité essentiellement durant la haute saison et les week-ends de fin mai à juin. Or, l'accueil de ces écoles s'effectue en basse saison et en semaine.

CONSIDERANT que toute baignade dans le cadre scolaire doit s'effectuer sous la surveillance d'un maître-nageur dans un espace délimité excluant tout autre public ;

CONSIDERANT que le P.O.S.S. de la plage nécessite de prévoir cette surveillance accompagnée de ses procédures d'interventions durant la basse saison ;

VU la délibération du Bureau en date du 13 mars 2017 relative à l'adoption du P.O.S.S. de la plage,

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER le nouveau P.O.S.S de la plage de la base de loisirs de la Plaine Tonique située à Malafretaz (01340) qui annule et remplace le précédent ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le P.O.S.S de la plage de la base de loisirs de la Plaine Tonique située à Malafretaz (01340) ;

DE PRECISER que la présente délibération modifie la délibération précitée.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le nouveau P.O.S.S de la plage de la base de loisirs de la Plaine Tonique située à Malafretaz (01340) qui annule et remplace le précédent ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le P.O.S.S de la plage de la base de loisirs de la Plaine Tonique située à Malafretaz (01340) ;

PRECISE que la présente délibération modifie la délibération du Bureau du 13 mars 2017.

Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.

Délibération DB.2018.093 - Fourniture et livraison de repas en liaison chaude et froide pour les restaurants scolaires, le centre de loisirs intercommunal et les multi-accueils de la Conférence Bresse

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été publiée sur le BOAMP/JOUE, le 13 avril 2018 pour un accord-cadre à bons de commandes relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude et froide pour les restaurants scolaires, le Centre de Loisirs intercommunal et les structures Multi accueils situés sur le territoire de la Conférence Bresse. Ce marché est lancé pour une période initiale d'un an renouvelable 2 fois :

- Lot n° 1 : fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour les restaurants scolaires et le Centre de Loisirs intercommunal à Montrevel ; ce lot est un groupement de commandes avec les

communes d'Étrez et de Cras-sur-Reyssouze, le SIVOM d'agglomération Jayat-Malafretaz-Montrevel et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

- Lot n°2 : fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les structures Multi accueils (Confrançon, Montrevel et Saint Trivier de Courtes).

Les prestations s'exécuteront dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande passé en application de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, avec montants minimum et maximum fixés annuellement.

Le montant des commandes pour la période initiale de l'accord-cadre (1 an) est défini comme suit :

Lot n° 1: Minimum HT: 161 000,00 € - Maximum HT: 232 000,00 €

Lot n° 2: Minimum HT: 40 000,00 € - Maximum HT: 50 000,00 €

Cet accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 1 an allant du 6 juillet 2018 au 5 juillet 2019 et pourra être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de deux ans sans que ce délai ne puisse excéder le 5 juillet 2021. Les montants minimum et maximum annuels seront identiques pour chaque période de reconduction.

Au terme de la Commission d'appel d'offres qui s'est déroulée le 29 mai 2018, et au regard des critères de jugement pondérés dans le règlement de consultation comme suit :

1-Prix des prestations : 55%

2- Valeur technique : 25%

3- Prise en compte du développement durable : 20%

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont procédé à un classement des offres et ont retenu comme offre « économiquement la plus avantageuse » :

Pour le lot n°1 : Fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour les restaurants scolaires et le Centre de loisirs (groupement de commandes) : l'entreprise BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE « BOURG TRAITEUR » (01000 BOURG-EN-BRESSE) pour un montant maximum de 232 000 € H.T.

Pour le lot n° 2 : Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les structures multi accueils : l'entreprise BOURGOGNE REPAS (71290 CUISERY) pour un montant maximum de 50 000 € H.T.

En conséquence, il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre à bons de commandes avec l'entreprise BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE « BOURG TRAITEUR » (01000 BOURG-EN-BRESSE) pour un montant minimum annuel de 161 000,00 € euros HT et maximum annuel de 232 000,00 € euros H.T.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise BOURGOGNE REPAS (71290 CUISERY) pour un montant minimum annuel de 40 000,00 € euros HT et maximum annuel de 50 000,00 € euros H.T.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes avec l'entreprise BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE « BOURG TRAITEUR » (01000 BOURG-EN-BRESSE) pour un montant minimum annuel de 161 000,00 € euros HT et maximum annuel de 232 000,00 € euros H.T.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise BOURGOGNE REPAS (71290 CUISERY) pour un montant minimum annuel de 40 000,00 € euros HT et maximum annuel de 50 000,00 € euros H.T.

Délibération DB.2018.094 - Rocade sud-est : protocole transactionnel et cession d'un terrain à la SARL Rhône Alpes Motoculture

Dans le cadre de l'opération de construction de la Rocade Sud-Est de Bourg-en-Bresse, sous Maîtrise d'Ouvrage du Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération, en charge des acquisitions foncières (Cf : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du 11/12/2013), a engagé une procédure d'expropriation de la parcelle cadastrée section AD numéro 62 à Montagnat le 4 Juin 2015.

Dans le cadre de cette procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, la SARL Rhône Alpes Motoculture a la qualité d'exploitant commercial exproprié. En effet, la SARL Rhône Alpes Motoculture est occupant commercial d'un immeuble bâti à usage commercial, appartenant antérieurement à la SCI RF SAINT AMOUZE (propriétaire exproprié), située sur le périmètre de la parcelle cadastrée section AD numéro 62, objet de la procédure d'expropriation.

Aux termes des mémoires et conclusions des différentes parties, après transport sur les lieux et audience en date du 26 novembre 2015, par jugement n°15/00002 en date du 6 avril 2016, le Juge de l'expropriation du Département de l'Ain a fixé l'indemnité d'éviction pure et simple due par la Communauté d'Agglomération à la SARL Rhône Alpes Motoculture sise « Saint Amouze » à Montagnat à la somme de 838 500 € comprenant :

- 750 000 € au titre de l'indemnité principale ;
- 76 000 € au titre de l'indemnité de emploi ;
- 12 500 € au titre du déménagement du stock.

Outre le versement de la somme de 1 500 € en application de l'article 700 du Code de Procédure Civile, le Juge de l'expropriation a sursis à statuer sur la demande d'indemnité de licenciement dans l'attente de la justification du caractère effectif des licenciements dans le respect de la législation du travail.

La SARL Rhône Alpes Motoculture en a formé appel en date du 19 mai 2016 et réitéré ses demandes indemnitaires aux mêmes montants qu'en première instance.

La Communauté d'Agglomération a formé appel incident du jugement et sollicité la fixation des indemnités d'expropriation aux montants de ses demandes de première instance.

Depuis février 2017, les parties se sont rapprochées et ont convenu de régler amiablement le litige qui les opposait dans le cadre d'un protocole transactionnel.

Le protocole transactionnel ci-annexé prévoit les engagements mutuels suivants.

La Communauté d'Agglomération s'engage :

- à verser la somme de 988 500 € à titre d'indemnité forfaitaire transactionnelle définitive qui interviendra en deux échéances : une première échéance de 838 500 € dans les quinze jours suivant la signature du protocole, et une seconde et dernière échéance de 150 000 € dans les quinze jours suivant la libération définitive par la SARL Rhône Alpes Motoculture du bien immobilier sis à Montagnat (parcelle cadastrée section AD numéro 62 expropriée) ;
- à vendre le terrain constructible viabilisé correspondant au lot n° 2 de la zone d'activités économiques de « Curtafray » à Bourg-en-Bresse (parcelle cadastrée section CN numéro 280p) d'une superficie de 6 000 m² au prix de 75 € HT /m², hors frais de notaire soit un prix total de 450 000 € HT ; la conclusion du protocole transactionnel donnera lieu concomitamment à la signature d'un compromis de vente ;
- à accepter de différer le déménagement de la SARL Rhône Alpes Motoculture au plus tard à la date du 31 janvier 2019 ;
- à accepter le désistement de la SARL Rhône Alpes Motoculture de la procédure d'appel incident ;
- à se désister purement et simplement de sa demande d'appel incident dans le cadre de ladite procédure d'appel ;

- à décharger la SARL Rhône Alpes Motoculture des loyers du site de Montagnat (parcelle cadastrée section AD numéro 62) sous la réserve et condition que la SARL Rhône Alpes Motoculture assume toutes les charges et obligations devant normalement être supportées par le propriétaire.

La SARL Rhône Alpes Motoculture s'engage :

- à accepter l'indemnité forfaitaire transactionnelle versée par la Communauté d'Agglomération et renoncer à toute autre indemnisation ;
- à acheter le terrain constructible viabilisé correspondant au lot n° 2 de la zone d'activités économiques de « Curtafray » à Bourg-en-Bresse (parcelles cadastrées section CN numéro 280p) d'une superficie de 6 000 m² au prix de 75 € HT / m², hors frais de notaire soit un prix total de 450 000 € HT ;
- à construire un bâtiment sur la parcelle visée dans le paragraphe précédent, en vue d'y déplacer l'intégralité de son activité actuellement exploitée sur Montagnat ;
- à avoir quitté définitivement toute occupation de toute nature du bien exproprié sis à Montagnat (parcelle cadastrée section AD numéro 62 expropriée) au plus tard à la date du 31 janvier 2019 ;
- à assumer toutes les charges et obligations, devant normalement être supportées par le propriétaire, du bien exproprié sis à Montagnat (parcelle cadastrée section AD numéro 62);
- à se désister purement et simplement de la procédure d'appel incident ; ce désistement interviendra dans les quinze jours suivant la signature du protocole ;
- à accepter le désistement de l'appel incident formé par la Communauté d'Agglomération.

L'avis de France Domaine établi le 19 mars 2018, joint en annexe, est conforme.

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER le protocole transactionnel avec la SARL Rhône Alpes Motoculture comme susmentionné et annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant désigné, à signer ledit protocole ;

D'AUTORISER le versement d'une indemnité forfaitaire transactionnelle de 988 500 € dans les conditions mentionnées dans le protocole ;

D'APPROUVER la vente du terrain du lot n° 2 de la zone d'activités économiques de Curtafray à Bourg-en-Bresse (parcelles cadastrées section CN numéro 280p) dans les conditions susmentionnées ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes et documents se rapportant à cette cession.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le protocole transactionnel avec la SARL Rhône Alpes Motoculture comme susmentionné et annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant désigné, à signer ledit protocole ;

AUTORISE le versement d'une indemnité forfaitaire transactionnelle de 988 500 € dans les conditions mentionnées dans le protocole ;

APPROUVE la vente du terrain du lot n° 2 de la zone d'activités économiques de Curtafray à Bourg-en-Bresse (parcelles cadastrées section CN numéro 280p) dans les conditions susmentionnées ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes et documents se rapportant à cette cession.

Délibération DB.2018.095 - Marché de conception-réalisation pour le réaménagement de la tribune sud du Stade Marcel Verchère (phase 2) - modification de la composition du jury

Par délibération en date du 10 Juillet 2017, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la poursuite de la modernisation du stade Marcel Verchère et a validé le programme de l'opération de la tribune Sud. Une procédure de conception-réalisation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres restreint en application de l'article 91 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Par délibération en date du 23 octobre 2017, suite à un appel public à concurrence et à l'issue d'un jury de sélection réuni le 10 octobre 2017, 4 groupements ont été retenus dont les mandataires sont : SER Construction, PORALU SAS, FLORIOT SAS, CITINEA. Ces derniers ont remis leur offre le 29 janvier 2018.

Suite à l'analyse des offres et à l'audition des candidats, le jury réuni le 13 mars 2018 a émis un avis motivé et proposé de déclarer sans suite la procédure et de réduire la prime attribuée aux concurrents de 28 000 euros HT à 25 000 euros HT, compte tenu du fait que les projets ne sont pas à la hauteur des attentes de la collectivité.

En effet, l'offre de SER Construction a été jugée irrégulière car ne respectant pas les exigences formulées dans le programme, les offres de FLORIOT, CITINEA et PORALU ont été jugées inacceptables car leur montant excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Par délibération en date du 26 mars 2018, au regard de ces éléments, il a été décidé d'engager une procédure de conception-réalisation selon une procédure concurrentielle avec négociation en application de l'article 25 II 6°, du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Ont également été désignées avec voix délibérative les personnalités ci-après ayant la qualification professionnelle particulière exigée pour participer à la procédure :

- Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Rhône Alpes : M. Xavier MAUCOURT, Architecte D.P.L.G
- Union nationale des économistes de la construction (UNTEC) : Vincent ALBARIC, INDICO
- Fédération des Syndicats des Métiers de la Prestation Intellectuelle, du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique (CINOV Rhône Alpes) : Monsieur Denis PRUNEL

Suite au désistement de Mr PRUNEL, le CINOV Rhône-Alpes propose Mr PROTSENKO, comme membre du jury.

Les modalités d'indemnisation du jury sont inchangées.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

DE MODIFIER la composition du jury de conception-réalisation comme indiqué ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

MODIFIE la composition du jury de conception-réalisation en remplaçant Monsieur PRUNEL par Monsieur PROTSENKO ; le jury est donc le suivant :

- Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Rhône Alpes : M. Xavier MAUCOURT, Architecte D.P.L.G ;
- Union nationale des économistes de la construction (UNTEC) : Vincent ALBARIC, INDICO ;
- Fédération des Syndicats des Métiers de la Prestation Intellectuelle, du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique (CINOV Rhône Alpes) : Monsieur PROTSENKO.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**La séance est levée à 17 h 25.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 2 juillet 2018**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20 juin 2018